



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

ADJOINTS ADMINISTRATIFS :

POUR UNE RECONNAISSANCE RAPIDE !





Respect des agents et de leur parole, reconnaissance de leurs compétences et de leurs qualifications : deux objectifs que la CFDT poursuit inlassablement et au quotidien pour celles et ceux d'entre vous qui ont fait le choix de travailler dans la fonction publique et qui ont l'ambition d'être au service de l'intérêt général.

Pour la CFDT, la qualité du service rendu à l'usager ne peut se concevoir sans une bonne qualité de vie au travail des agents que vous êtes.

La crise que nous traversons exacerbe les besoins et le service public est plus que jamais sollicité. Mais dans le même temps, les agents sont confrontés à la baisse de leur pouvoir d'achat, à la réduction des effectifs, à la dégradation des conditions de travail.

La CFDT n'accepte pas cette situation paradoxale. Elle se bat à vos côtés pour des rémunérations dignes de votre engagement, pour des droits accrus en matière de promotion, de formation, de déroulement de carrière.

C'est l'objectif de cette brochure : vous aider à connaître vos droits et vous faire connaître ce que la CFDT revendique pour les améliorer. La qualité du dialogue social entre l'Etat et ses personnels est, elle aussi, indispensable à la qualité du service public.

Le 4 décembre 2014 vous allez désigner vos représentants et vos représentantes dans les comités techniques et dans les commissions administratives paritaires.

En choisissant les candidats et les candidates présentés par la CFDT, vous leur permettrez d'être toujours plus à votre écoute et vous donnerez de la voix à votre voix !

Au 31 décembre 2012 le corps des Adjoints Administratifs est représenté dans notre ministère par 2 869 agents, soit 88,9% des effectifs de la catégorie C, surtout présente dans les services déconcentrés (31% des agents) et un peu moins représentée en administration centrale (22% des agents).

Ces agents appartiennent à un corps, commun avec les secteurs santé, affaires sociales, jeunesse et sports, et sont actuellement gérés par le Bureau des personnels administratifs de catégorie B et C (Bureau SD2G) de la DRH (direction des ressources humaines) créée fin 2013, suite à la fusion entre l'ex-DAGEMO du ministère chargé du travail et l'ex-DRH des autres secteurs.

QUELQUES DONNÉES STATISTIQUES...

■ DANS LE SECTEUR TRAVAIL/EMPLOI, LES EFFECTIFS PHYSIQUES DE CATÉGORIE C SE RÉPARTISSENT DE LA MANIÈRE SUIVANTE :

| Catégorie C | 2010 | Part des femmes | 2011 | Part des femmes | 2012 | Part des femmes |
|--|----------------|-----------------|------|-----------------|------|-----------------|
| Adjoint administratif | 3040 | 85% | 2894 | 85% | 2869 | 85% |
| AC | 195 | 77% | 144 | 76% | 212 | 79% |
| SD | 2845 | 85% | 2750 | 85% | 2657 | 86% |
| Adjoint technique | 32 | 21% | 24 | 21% | 40 | 18% |
| AC | 23 | 13% | 16 | 13% | 34 | 15% |
| SD | 9 | 40% | 8 | 38% | 6 | 33% |
| Contractuels | Non communiqué | - | 66 | 64% | 30 | 87% |
| AC | NC | - | 28 | 54% | 13 | 41% |
| SD | NC | - | 38 | 71% | 17 | 92% |
| Autres (détachement, mis à disposition, ...) | 300 | 94% | 258 | 97% | 288 | 93% |
| AC | 10 | 70% | 3 | 100% | 10 | 67% |
| SD | 290 | 95% | 255 | 96% | 278 | 94% |

Du côté des adjoints administratifs, on observe une forte féminisation (85 % de femmes) et une diminution progressive des effectifs entre 2010 et 2012, notamment dans les services déconcentrés.

Les adjoints techniques sont très peu nombreux, quasi-absents des services déconcentrés.

Il y a quelques contractuels de catégorie C, mais très peu, ainsi que des agents dans d'autres situations (détachements, mises à disposition) notamment dans les services déconcentrés.

■ EN COMPARAISON, DANS LE SECTEUR AFFAIRES SOCIALES, SANTÉ, JEUNESSE ET SPORTS, LES EFFECTIFS PHYSIQUES D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS EN FONCTION SE RÉPARTISSENT DE LA MANIÈRE SUIVANTE :

| Catégorie C | 2011 | 2012 | Part des femmes |
|-----------------------|----------------|------|-----------------|
| Adjoint administratif | 3961 | 3849 | 85,1% |
| AC | Non communiqué | 489 | 81,8% |
| SD | Non communiqué | 1642 | 89,2% |
| ARS | Non communiqué | 1718 | 82,1% |

Les adjoints administratifs de ce secteur sont un peu plus nombreux que dans le secteur Travail et Emploi mais l'écart tend à diminuer entre 2011 (1067 agents en plus) et 2012 (980 agents en plus).

La baisse des effectifs des adjoints administratifs entre 2011 et 2012 est en effet un peu plus importante dans ce secteur que dans le secteur Travail et Emploi.

La part de femmes est là aussi très importante.

■ DANS NOTRE MINISTÈRE ENTRE 2006 ET 2012

Le nombre d'agents de catégorie C a diminué progressivement : de 2006 à 2012, les effectifs sont passés de 4 104 à 3 227, soit une diminution réelle de 777 postes (19%), alors que le nombre d'agents de catégorie B et A a progressé.

Cette baisse concerne essentiellement les services déconcentrés (de 3 478 à 2 958 agents entre 2009 et 2012), alors que le nombre d'agents a légèrement progressé en administration centrale (de 225 à 269 sur la même période).

Les rapports IGAS successifs sur l'Inspection du travail reconnaissent que la baisse des effectifs de secrétaires en section est source de difficultés de fonctionnement.

Le tableau suivant concernant les années 2010, 2011 et 2012 indique la baisse continue des effectifs de catégorie C, alors même que les effectifs de catégorie B et A augmentent.

■ ÉVOLUTION DES EFFECTIFS PHYSIQUES PAR CATÉGORIE DANS LE SECTEUR TRAVAIL, EMPLOI :

| Catégorie | 2010 | 2011 | 2012 |
|-----------|------------|------------|------------|
| C | 3372 (32%) | 3242 (31%) | 3227 (30%) |
| B | 3892 (37%) | 3979 (38%) | 4027 (38%) |
| A | 3293 (31%) | 3311 (31%) | 3413 (32%) |

La grande majorité des agents de catégorie C sont en fin de carrière : 68% d'entre eux ont 50 ans et plus en 2012, soit 2 206 agents, quand ce sont 55% des agents du ministère (5 902 sur 10 667) qui ont 50 ans et plus.

C'est aussi la catégorie d'agents la plus féminisée et la plus à temps partiel.

Constats et revendications de la CFDT

POUR LA CFDT :

- Le rôle des agents de catégorie C est primordial pour assurer le bon fonctionnement, la qualité des services aux usagers et l'efficacité de nos missions de service public ;
- Il est paradoxal et inacceptable que cette catégorie d'agents paye le plus lourd tribut aux suppressions de postes que notre ministère subit, alors que l'administration leur demande une montée en compétence vers un métier d'assistant de contrôle ou de secrétariat enrichi, et bien souvent aussi demande à un même agent d'occuper plusieurs postes et cela à salaire égal !
- L'arrêt de la suppression des effectifs de catégorie C et la création de postes d'adjoints doit se faire sans délai ! Si un recrutement exceptionnel de 40 adjoints en 2012 a eu lieu, cela reste insuffisant : c'est un plan de recrutement pour les 3 prochaines années qu'il s'agit de mettre en œuvre.

UN CORPS RÉGULIÈREMENT TRANSFORMÉ, MAIS TROP PEU VALORISÉ

UN PLAN DE TRANSFORMATION D'EMPLOIS EN 2006...

Courant 2006 un **Plan de Transformation d'Emploi d'agents administratifs en adjoints administratifs** se concrétisait dans le secteur travail-emploi, l'intégration se déroulant en 2 vagues (décret n° 2006-688 du 12 juin 2006) :

- à compter du 1er décembre 2005 pour les agents ayant atteint au moins le 5ème échelon de leur grade à cette date, soit pour 1058 agents (57 %) ;
- à compter du 1er décembre 2006 pour les 788 agents restants.

Les années de service accomplies en tant qu'agents administratifs (antérieurs à l'intégration) étant conservées afin de permettre aux adjoints déjà présents dans le corps de conserver la priorité pour les passages sur liste d'aptitude.

L'ACCORD JACOB DE 2006...

Toujours en **2006**, la **CFDT** signait l'**accord JACOB** (du nom du ministre de la Fonction Publique de l'époque) qui permit :

- La fusion de 4 corps existants : Agents/Adjoints Administratifs des Services Déconcentrés et des Agents/Adjoints Administratifs de l'Administration Centrale ;
- L'intégration automatique sans concours ni passage en Commission Administrative Paritaire (CAP) de tous les agents administratifs (Echelle 3) dans ce nouveau grade d'adjoints (Echelle 4 minimum) à échelon égal ;
- L'instauration d'une nouvelle grille de carrière améliorée pour les agents de catégorie C ;
- La création d'un échelon supplémentaire en fin de chaque grade pour permettre le déblocage (et donc l'avancement) des agents les plus anciens sans perspective d'évolution à long terme ;
- La possibilité pour les agents nouvellement titularisés de reconnaître leur expérience en prenant en compte une partie de l'ancienneté acquise avant leur entrée dans l'administration (des agents recrutés par l'accès « travailleurs handicapés » ont ainsi pu se voir reclasser en tenant compte de leurs années dans le privé).

Ces avancées ont pu paraître insuffisantes sur le moment ; d'autres organisations syndicales dénonçant vertement cet accord, argumentant qu'elles avaient demandé beaucoup plus. Mais ce qui a été obtenu est engrangé par les bénéficiaires et se reporte sur toute la carrière.

DES MESURES D'URGENCE EN 2013 ET 2014...

Cependant, le déroulement de cette carrière et les chances de promotion professionnelle étaient telles qu'en 2013 et 2014 le gouvernement a dû prendre des « **mesures d'urgence** » pour **améliorer la situation des agents de catégorie C**.

En premier lieu le décontingement du 8ème échelon de l'échelle 6. **Ce décontingement a été soutenu par la CFDT qui revendique une carrière linéaire permettant des changements d'échelon selon l'ancienneté**. Le passage à ce 8ème échelon n'était en effet pas systématique, les agents devant auparavant :

- Justifier d'un minimum d'ancienneté dans le 7ème échelon ;
- Être nommés au choix, après l'avis de la CAP selon un nombre maximum de promotions offert chaque année, déterminé par un pourcentage de l'ensemble des agents remplissant les conditions pour cet avancement : le ratio promus/promouvables.

Autrement dit, beaucoup trop d'agents avaient pour seules perspectives de carrière de terminer au 7ème échelon de l'échelle 6 et non à l'échelon 8.

Un début de revalorisation a ensuite eu lieu en février 2014, sans modification de la grille et sans aucun reclassement, avec l'ajout de points d'indice inscrits dans la même enveloppe budgétaire. Le nombre de points d'indice attribué reste donc dans les mêmes proportions. Une attribution de 5 points d'indice doit ensuite avoir lieu au 1er janvier 2015.

La réforme de la carrière et des grilles des agents de catégorie C a été renvoyée aux discussions sur l'architecture statutaire et la réforme de l'ensemble des grilles (ce cycle de négociations sur les parcours professionnels, les carrières et rémunérations devant s'achever en juin 2015).

HISTORIQUEMENT, LA CFDT A PORTÉ EN PERMANENCE DE FORTES REVENDICATIONS POUR L'AMÉLIORATION DE LA CARRIÈRE DES AGENTS DE CATÉGORIE C, EN REVENDIQUANT NOTAMMENT UNE CARRIÈRE LINÉAIRE QUI PASSE OBLIGATOIREMENT PAR :

- De fortes réductions des durées d'échelon ;
- La suppression des grades ;
- Le déplafonnement des primes ;
- L'augmentation importante des promotions dans les corps de catégorie B :
 - dans le corps des Contrôleurs du Travail, lorsque cela était encore possible, notamment par l'instauration de la validation des acquis de l'expérience.
 - dans le corps des Secrétaires Administratifs dont la CFDT a revendiqué et obtenu la création dans les services déconcentrés, afin d'y permettre la juste promotion des agents de catégorie C ;

LA CFDT CONTINUE À REVENDIQUER UNE AUGMENTATION SIGNIFICATIVE DES PROMOTIONS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS DANS LE CORPS DES SECRÉTAIRES ADMINISTRATIFS !

LES PROMESSES DOIVENT SE CONCRÉTISER POUR OBTENIR UNE REVALORISATION RÉELLE DE LA CARRIÈRE DES AGENTS DE CATÉGORIE C !

LA CFDT REVENDIQUE UN ÉTAT DES LIEUX DE L'ENSEMBLE DES POSTES ACTUELLEMENT OCCUPÉS PAR LES AGENTS DE CATÉGORIE C.

LA RÉFORME DU MINISTÈRE FORT DOIT DEVENIR UNE VÉRITABLE OPPORTUNITÉ D'ÉVOLUTION DES AGENTS DE CATÉGORIE C QUELLE QUE SOIT LEUR AFFECTATION (TRAVAIL, EMPLOI, FONCTIONS SUPPORTS).

L'ÉVOLUTION DE CARRIÈRE DES AGENTS DE CATÉGORIE C

■ LA CATÉGORIE C EST COMPOSÉE DE DEUX CORPS À QUATRE GRADES CHACUN :

| Adjoint Technique | Adjoint Administratif | Échelle de rémunération | Accès |
|--|--|-------------------------|--|
| Adjoint Technique 2 ^{ème} classe | Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe | E3 | Recrutement sans concours |
| Adjoint Technique 1 ^{ère} classe | Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe | E4 | Examen Professionnel et/ ou avancement au choix |
| Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe | Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe | E5 | Au choix par tableau d'avancement |
| Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe | Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe | E6 | Au choix par tableau d'avancement |

POUR LA CFDT CETTE STRUCTURE N'EST PAS SATISFAISANTE :

LES ÉCHELLES 3 ET 4 (ADJOINTS DE 2^{ÈME} ET DE 1^{ÈRE} CLASSE) DOIVENT FUSIONNER, COMME LES ÉCHELLES 5 ET 6 (ADJOINTS PRINCIPAUX DE 2^{ÈME} ET DE 1^{ÈRE} CLASSE), AVEC UN DÉROULÉ INDICIAIRE PLUS CONSÉQUENT POUR LES ÉCHELONS SUPÉRIEURS.

DES MODALITÉS D'AVANCEMENT PLUS QUE COMPLEXES !

IL Y A EN EFFET ...

■ UN MOYEN UNIQUE D'ACCÈS À L'ÉCHELLE 3 (GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2ÈME CLASSE) :

Sans concours, après entretien avec les candidats sélectionnés sur dossier par une commission composée d'au moins 3 membres, dont un au moins appartient à une administration ou un établissement public autre que celle ou celui dans lesquels les emplois sont à pourvoir.

■ QUATRE MOYENS D'ACCÈS À L'ÉCHELLE 4 (GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ÈRE CLASSE) :

- L'examen professionnel : pour les Adjoints de 2ème classe au 4ème échelon ayant 3 ans de services effectifs dans le grade ;
- Le tableau d'avancement au choix: pour les Adjoints de 2ème classe au 5ème échelon justifiant de 5 ans de services effectifs dans le grade ;
- L'examen professionnel et le tableau d'avancement (panachage des conditions précédentes) ;
- Le concours : concours externe sur épreuves, ouvert à l'ensemble des candidats, sans condition de diplôme ; concours interne, sur épreuves, ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière comptant au 1er janvier de l'année du concours au moins une année de services civils effectifs.

Nombre d'agents promus de 2010 à 2012 par tableaux d'avancement :

| Grade | 2010 | 2011 | 2012 |
|---|------|------|------|
| Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe | 2 | 0 | 0 |
| Adjoint Technique 1 ^{ère} classe | 3 | 0 | 1 |

■ UN MOYEN UNIQUE D'ACCÈS À L'ÉCHELLE 5 (GRADE D'ADJOINT PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE) :

Le tableau d'avancement pour les Adjoints de 1ère classe au 5ème échelon ayant 6 ans de services effectifs dans le grade.

■ UN MOYEN UNIQUE D'ACCÈS À L'ÉCHELLE 6 (GRADE D'ADJOINT PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE) :

Le tableau d'avancement, à condition :

- pour les Adjoints Administratifs Principaux 2ème classe d'avoir deux ans de services effectifs dans le 6ème échelon, et au minimum 5 ans de services effectifs dans le grade ;
- pour les Adjoints Techniques Principaux de 2ème classe d'avoir un an d'ancienneté dans le 5ème échelon, et au moins cinq ans de services effectifs dans le grade.

Nombre d'agents promus de 2010 à 2012 par tableau d'avancement :

| Grade | 2010 | 2011 | 2012 |
|---|------|------|------|
| Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe | 97 | 82 | 115 |
| Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe | 1 | 1 | 1 |

Nombre d'agents promus de 2010 à 2012 par tableau d'avancement :

| Grade | 2010 | 2011 | 2012 |
|---|------|------|------|
| Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe | 77 | 64 | 65 |
| Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe | 0 | 1 | 0 |

REVENDEICATIONS DE LA CFDT :

LA CFDT REVENDIQUE :

■ Une forte augmentation du ratio promus/promouvables. (Ce ratio représente le pourcentage des agents qui sont promus au grade supérieur parmi ceux qui remplissent les conditions pour accéder à la promotion).

En 2010, ce ratio était de 13% pour la promotion au grade d'Adjoint Administratif de 2ème classe, l'administration s'engageant à le porter à 15%, ce qui demeure nettement insuffisant au regard du nombre de collègues coincés dans le grade inférieur, le nombre d'agents promouvables pouvant représenter jusqu'à 30 % de l'effectif de certains grades !

■ Que l'avancement des Adjoints Administratifs soit simplifié et rendu plus automatique.

LA TITULARISATION DES CONTRACTUELS

Les agents non titulaires de l'Etat ou agents Contractuels employés sur un poste dont les missions relèvent de la catégorie C peuvent aussi intégrer les corps de catégorie C (Adjoints Administratif, Adjoints Techniques, Adjoints Sanitaires) en passant un examen professionnel de titularisation suite à la loi Sauvadet (loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique), dans les conditions prévues au décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 modifié.

Le concours réservé comporte une épreuve orale d'admission de 20 minutes, avec constitution au préalable par le candidat d'un dossier RAEP. Les agents reçus aux concours réservés accomplissent un stage d'une durée d'un an à l'issue de laquelle ils sont titularisés.

Les agents contractuels nommés fonctionnaires dans le grade d'adjoint administratif de 2ème classe sont classés avec une reprise d'ancienneté égale aux trois quarts des services civils qu'ils ont accomplis.

Dès la nomination, le régime indemnitaire s'ajoute à la rémunération.

REVENDEICATIONS DE LA CFDT :

LA CFDT REVENDIQUE que nos ministères complètent la perte de rémunération des agents contractuels titularisés par le biais du régime indemnitaire afin qu'il n'y ait pas de perte de pouvoir d'achat.

L'AVANCEMENT VERS LA CATÉGORIE B

Suite au Plan de Modernisation de l'Inspection du travail (PMDIT) mis en place par le ministre du travail M. LARCHER et soutenu par la CFDT, 400 postes de Contrôleurs du Travail (catégorie B) ont été créés, créations dont les agents de catégorie C ont pu profiter de manière importante grâce à l'augmentation du nombre de postes offerts tant sur la liste d'aptitude qu'à l'examen professionnel.

Aujourd'hui la voie d'avancement vers la catégorie B est celle de l'accès au corps des Secrétaires Administratifs (SA).

Pour la CFDT il est donc impératif que l'administration garantisse aux agents de catégorie C de réelles chances d'évolution de carrière en ouvrant davantage de postes de SA à la promotion (par liste d'aptitude, examen professionnel et concours interne), réservés au secteur travail-emploi.

| Type de Promotion | Conditions |
|----------------------|--|
| Concours Interne | 4 ans de service public |
| Examen Professionnel | Uniquement pour certains corps par décret en Conseil d'Etat |
| Liste d'Aptitude | 9 ans de service public, dans la limite des 2/5 au recrutement (concours, détachement) |

POUR LA CFDT l'évolution de carrière des agents de catégorie C ne doit plus être un parcours du combattant.

La reconnaissance des parcours professionnels et des qualifications acquises par les agents de catégorie C doit se concrétiser par une promotion dans le corps des Secrétaires Administratifs par voie de validation des acquis et de l'expérience professionnelle (VAE).

LA RÉMUNÉRATION

La rémunération comprend le traitement indiciaire, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que le régime indemnitaire. Les deux grilles de rémunération ci-dessous résultent des mesures d'urgence prises par le gouvernement en 2013 et 2014 avec :

- Un début de revalorisation en février 2014
- Une attribution de 5 points d'indice supplémentaires prévue dès le 1er janvier 2015.

■ GRILLE DE RÉMUNÉRATION DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES DEPUIS FÉVRIER 2014

| Echelon | Durée | Adjoins 2 ^{ème} Classe | | Adjoins 1 ^{ère} Classe | | Adjoins Principaux 1 ^{ère} Classe | |
|-------------------|-------|------------------------------------|-------|------------------------------------|---------|---|---------|
| | | IB/IM | Durée | IB/IM | IB/IM | Durée | IB/IM |
| | | Echelle 3 | | Echelle 4 | | Echelle 5 | |
| | | | | | | Echelle 6 | |
| 12 ^{ème} | | | - | 424-377 | 459-402 | | |
| 11 ^{ème} | - | 393-358 | 4 ans | 416-370 | 447-393 | | |
| 10 ^{ème} | 4 ans | 374-345 | 4 ans | 400-363 | 430-380 | | |
| 9 ^{ème} | 3 ans | 358-333 | 3 ans | 379-349 | 417-371 | - | 536-457 |
| 8 ^{ème} | 3 ans | 349-327 | 3 ans | 367-340 | 388-355 | 4 ans | 500-431 |
| 7 ^{ème} | 2 ans | 342-323 | 2 ans | 349-327 | 368-341 | 4 ans | 481-417 |
| 6 ^{ème} | 2 ans | 340-321 | 2 ans | 346-324 | 359-334 | 3 ans | 450-395 |
| 5 ^{ème} | 2 ans | 339-320 | 2 ans | 341-322 | 350-327 | 3 ans | 430-380 |
| 4 ^{ème} | 2 ans | 337-319 | 2 ans | 340-321 | 347-325 | 2 ans | 404-365 |
| 3 ^{ème} | 2 ans | 336-318 | 2 ans | 339-320 | 342-323 | 2 ans | 380-350 |
| 2 ^{ème} | 1 an | 334-317 | 1 an | 337-319 | 341-322 | 1 an | 367-340 |
| 1 ^{er} | 1 an | 330-316 | 1 an | 336-318 | 340-321 | 1 an | 358-333 |

IB/IM : Indice Brut / Indice Majoré.

Les durées d'échelon indiquées sont une moyenne. Elles ne tiennent pas compte des bonifications qui peuvent réduire cette durée.

■ GRILLE DE RÉMUNÉRATION DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES AU 1ER JANVIER 2015

| Echelon | Durée | Adjoins 2 ^{ème} Classe | | Adjoins 1 ^{ère} Classe | | Adjoins Principaux 1 ^{ère} Classe | |
|-------------------|-------|------------------------------------|-------|------------------------------------|---------|---|---------|
| | | IB/IM | Durée | IB/IM | IB/IM | Durée | IB/IM |
| | | Echelle 3 | | Echelle 4 | | Echelle 5 | |
| | | | | | | Echelle 6 | |
| 12 ^{ème} | | | - | 432-382 | 465-407 | | |
| 11 ^{ème} | - | 400-363 | 4 ans | 422-375 | 454-398 | | |
| 10 ^{ème} | 4 ans | 380-350 | 4 ans | 409-368 | 437-385 | | |
| 9 ^{ème} | 3 ans | 364-338 | 3 ans | 386-354 | 423-376 | - | 543-462 |
| 8 ^{ème} | 3 ans | 356-332 | 3 ans | 374-345 | 396-360 | 4 ans | 506-436 |
| 7 ^{ème} | 2 ans | 351-328 | 2 ans | 356-332 | 375-346 | 4 ans | 488-422 |
| 6 ^{ème} | 2 ans | 348-326 | 2 ans | 352-329 | 366-339 | 3 ans | 457-400 |
| 5 ^{ème} | 3 ans | 347-325 | 2 ans | 349-327 | 356-332 | 3 ans | 438-385 |
| 4 ^{ème} | 3 ans | 343-324 | 2 ans | 348-326 | 354-330 | 2 ans | 416-370 |
| 3 ^{ème} | 2 ans | 342-323 | 2 ans | 347-325 | 351-328 | 2 ans | 388-355 |
| 2 ^{ème} | 2 ans | 341-322 | 1 an | 343-324 | 349-327 | 1 an | 374-345 |
| 1 ^{er} | 1 an | 340-321 | 1 an | 342-323 | 348-326 | 1 an | 364-338 |

RÉMUNÉRATIONS ACCESSOIRES (PRIMES)

■ **En administration centrale**, les agents des corps des adjoints administratifs et des adjoints techniques, voient leurs rémunérations accessoires calculées par référence à un taux cible. Le montant des attributions individuelles qui leur est versé doit se situer dans une fourchette comprise entre 80% et 120% du taux de référence budgétaire, dans la limite des plafonds réglementaires.

| Taux Annuel en € | 80 % | 100 % | 120 % |
|--|----------------|----------------|----------------|
| Adjoint Administratif/Technique 2 ^{ème} classe Adjoint Technique 2 ^{ème} classe AUTO* | 4 239 4 766 | 5 299 5 958 | 6 358 7 149 |
| Adjoint Administratif/Technique 1 ^{ère} classe Adjoint Technique 1 ^{ère} classe AUTO* | 4 713 5 609 | 5 891 7 011 | 7 070 8 414 |
| Adjoint Administratif/Technique Principal 2 ^{ème} classe Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe AUTO* | 4 892 5 662 | 6 115 7 078 | 7 338 8 493 |
| Adjoint Administratif/Technique Principal 1 ^{ère} classe Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe AUTO* | 5 040 5 662 | 6 300 7 078 | 7 560 8 493 |

(*) : Conducteurs de véhicules en administration centrale et pour le Cabinet.

■ **Dans les services déconcentrés**, les indemnités des agents des corps des adjoints administratifs et des adjoints techniques s'établissent selon un système de parts, constitué d'une part fixe et de parts variables, concernant l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Part fixe (PF) : 2574,69 € annuels, soit 214,56 € mensuels.

Part variable (PV) : 234,13 € annuels, soit 19,51€ mensuels.

| Classement | Temps plein | 90% | 80% | 70% | 60% | 50% |
|------------|-------------|--------|--------|--------|--------|--------|
| PF + 12 PV | 448,68 | 403,81 | 358,94 | 314,08 | 269,21 | 224,34 |
| PF + 11 PV | 429,17 | 386,25 | 343,34 | 300,42 | 257,50 | 214,58 |
| PF + 10 PV | 409,66 | 368,69 | 327,73 | 286,76 | 245,80 | 204,83 |
| PF + 9 PV | 390,15 | 351,13 | 312,12 | 273,10 | 234,09 | 195,07 |
| PF + 8 PV | 370,64 | 333,58 | 296,51 | 259,45 | 222,38 | 185,32 |
| PF + 7 PV | 351,13 | 316,02 | 280,90 | 245,79 | 210,68 | 175,56 |
| PF + 6 PV | 331,62 | 298,46 | 265,30 | 232,13 | 198,97 | 165,81 |
| PF + 5 PV | 312,11 | 280,90 | 249,69 | 218,48 | 187,27 | 156,05 |
| PF + 4 PV | 292,60 | 263,34 | 234,08 | 204,82 | 175,56 | 146,30 |
| PF + 3 PV | 273,09 | 245,78 | 218,47 | 191,16 | 163,85 | 136,54 |
| PF + 2 PV | 253,58 | 228,22 | 202,86 | 177,51 | 152,15 | 126,79 |
| PF + 1 PV | 234,07 | 210,66 | 187,26 | 163,85 | 140,44 | 117,03 |

■ LE MONTANT PLAFOND (MONTANT MAXIMUM QUE PEUT PERCEVOIR UN AGENT) :

■ EN SERVICE DÉCONCENTRÉ

| Grade | Montant plafond annuel |
|---|--------------------------|
| Adjoint 2 ^{ème} classe | 4 680 soit 12 x 390 € |
| Adjoint 1 ^{ère} classe | 5 160 soit 12 x 430 € |
| Adjoint principal 2 ^{ème} classe | 5 336 soit 12 x 444,67 € |
| Adjoint principal 1 ^{ère} classe | 5 392 soit 12 x 449,33 € |

Compte tenu de ce plafond, il est très difficile, voire impossible, d'atteindre le nombre de 12 parts variables.

Dans la pratique, le nombre de parts est généralement limité à 11 PV !

De plus, en fin d'année, l'éventuel reliquat de service ou de gestion ne pourra pas être servi aux agents ayant déjà atteint ce plafond et sera réduit pour ceux qui en sont proches !

■ EN ADMINISTRATION CENTRALE

| Grade | Montant plafond annuel |
|---|------------------------|
| Adjoint 2 ^{ème} classe | 8 231 |
| Adjoint 1 ^{ère} classe | 8 851 |
| Adjoint principal 2 ^{ème} classe | 9 257 |
| Adjoint principal 1 ^{ère} classe | 9 693 |
| Adjoints Techniques AUTO : | |
| Adjoint 2 ^{ème} classe | 10 991 |
| Adjoint 1 ^{ère} classe | 11 291 |
| Adjoint principal 2 ^{ème} classe | 11 681 |
| Adjoint principal 1 ^{ère} classe | 12 221 |

REVENDEICATIONS DE LA CFDT :

LA CFDT REVENDIQUE :

- L'intégration des primes au salaire en vue d'une prise en compte pour le calcul de la pension de retraite ;
- Dans l'immédiat, l'augmentation de la part fixe et le rapprochement voire l'alignement des primes des services déconcentrés sur celles de l'administration centrale qui, à grade et niveau d'attribution similaire, peuvent être de 30 à 40% supérieures ;
- La suppression du plafonnement par exemple en transformant l'indemnité pour heures supplémentaires en prime de fonction.

EN RÉSUMÉ, LES REVENDICATIONS DE LA CFDT POUR LES CATÉGORIES C :

■ L'ARRÊT DES BAISES D'EFFECTIFS DE CATÉGORIE C ;

■ LA MISE EN ŒUVRE DE NOUVEAUX PLANS DE RECRUTEMENT ;

■ UNE CARRIÈRE LINÉAIRE AVEC FUSION DES ÉCHELLES 3 ET 4 ET DES ÉCHELLES 5 ET 6 ;

■ UN DÉROULEMENT INDICIAIRE PLUS CONSÉQUENT POUR LES ÉCHELONS SUPÉRIEURS ;

■ LA SUPPRESSION DU PLAFONNEMENT DES PRIMES (PAR EXEMPLE EN TRANSFORMANT L'INDEMNITÉ POUR HEURES SUPPLÉMENTAIRES EN PRIME DE FONCTION) ;

■ L'AUGMENTATION PLUS IMPORTANTE DES PROMOTIONS DANS LES CORPS DE CATÉGORIE B (SECRÉTAIRES ADMINISTRATIFS) ;

■ UNE FORTE AUGMENTATION DU RATIO PROMUS/PROMOUVABLES ;

■ UNE SIMPLIFICATION DE L'AVANCEMENT DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS ;

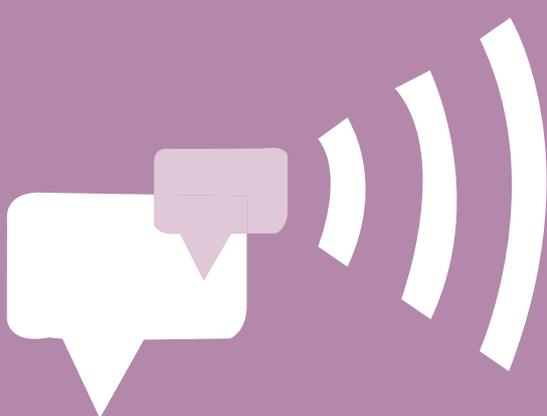
■ LE COMPLÉMENT DE RÉMUNÉRATION POUR LES AGENTS CONTRACTUELS DONT LA RÉMUNÉRATION BAISSE SUITE À LA TITULARISATION ;

■ L'INTÉGRATION DES PRIMES AU SALAIRE EN VUE D'UNE PRISE EN COMPTE POUR LE CALCUL DE LA PENSION DE RETRAITE ;

■ DANS L'IMMÉDIAT, L'AUGMENTATION DE LA PART FIXE ET LE RAPPROCHEMENT VOIRE L'ALIGNEMENT DES PRIMES DES SERVICES DÉCONCENTRÉS SUR CELLES DE L'ADMINISTRATION CENTRALE.

TEXTES DE RÉFÉRENCE

- 1 - Décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C.
- 2 - Décret n° 2005-1229 du 29 septembre 2005 instituant différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires de l'Etat.
- 3 - Décret n° 2006-688 du 12 juin 2006 relatif à la fusion des corps des agents administratifs, d'une part, et des adjoints administratifs, d'autre part, des ministères de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement et de la santé et des solidarités et portant intégration des fonctionnaires appartenant au corps des agents administratifs relevant des ministres chargés des affaires sociales dans celui des adjoints administratifs relevant des mêmes ministres.
- 4 - Décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat.
- 5 - Décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat.
- 6 - Décret n° 2007-655 du 30 avril 2007 modifiant plusieurs décrets statutaires relatifs à des corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat.
- 7 - Décret n° 2008-836 du 22 août 2008 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics.
- 8 - Décret n° 2014-76 du 29 janvier 2014 modifiant le décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ainsi que certains décrets portant statuts particuliers de corps de fonctionnaires de catégorie C.



AVEC NOUS, DONNEZ DE LA VOIX À VOTRE VOIX

SYNTEF-CFDT

2-8 rue Gaston Rébuffat - 75019 Paris

Tel : 01 40 52 02 10 – Mel : syndicat.cfdt@travail.gouv.fr

Le blog : www.syntef-cfdt.com